



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES LOIRE ATLANTIQUE SITUATION AU 30/06/2018



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En juin 2018, **195** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **12,6%** par rapport à juin 2017. Les licenciés avec dispositif représentent **60,5%** de l'ensemble et affichent une hausse de **3,5%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques diminue de juillet 2016 à juin 2017. La valeur moyenne mensuelle amorce une hausse fin 2017 puis repart à la baisse depuis février 2018 (**184** licenciements en juin 2018).

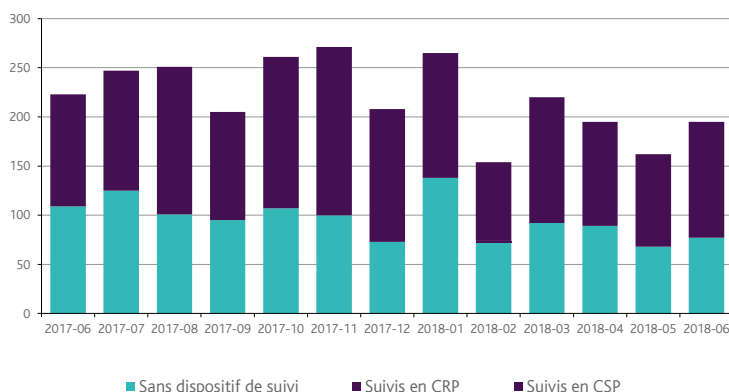
En un an, **2 634** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Loire-Atlantique (soit une baisse de **11,5%**).

SOMMAIRE

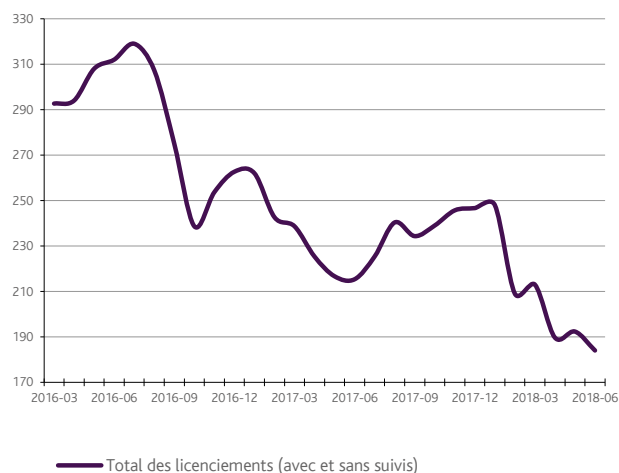
1 Les licenciés économiques

2-3 Leurs caractéristiques socio-démographiques

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



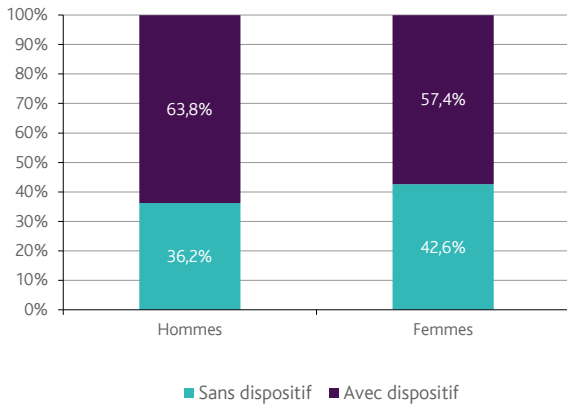
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	juin-18	195	77	39,5%	118	60,5%			118
	juin-17	223	109	48,9%	114	51,1%			114
	Evolution	-12,6%	-29,4%		3,5%				3,5%
Cumul sur 3 mois	Evolution	552	234	42,4%	318	57,6%			318
	Evolution	646	267	41,3%	379	58,7%			379
	Evolution	-14,6%	-12,4%		-16,1%				-16,1%
Cumul sur 12 mois	Evolution	2 634	1 137	43,2%	1 497	56,8%	NC	NC	1 495
	Evolution	2 975	1 203	40,4%	1 772	59,6%	NC	NC	1 771
	Evolution	-11,5%	-5,5%		-15,5%				-15,6%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

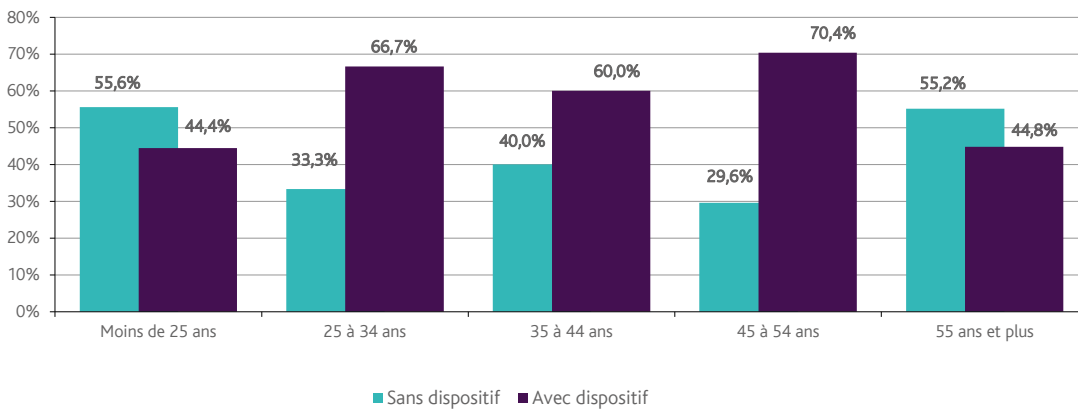
LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



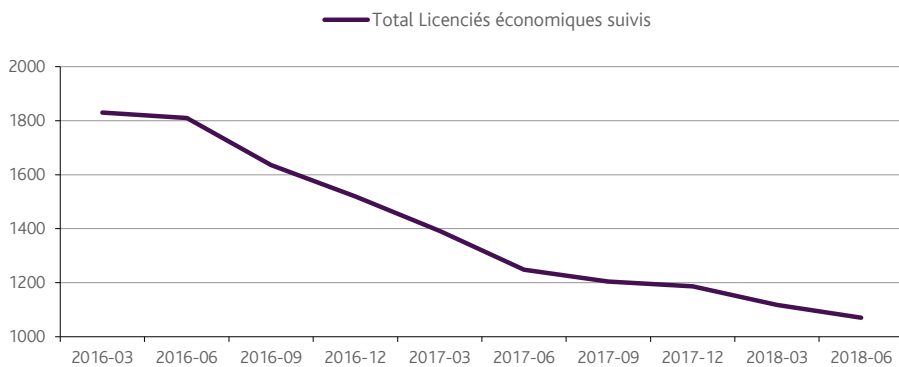
En juin 2018, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (57,4%) est moins importante que celle des hommes (63,8%). Exceptées les tranches d'âge de moins de 25 ans (44,4%) et de 55 ans et plus (44,8%), toutes les autres tranches d'âge ont adhéré à un dispositif (de 60% à 70,4%). La tranche d'âge de 45 à 54 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

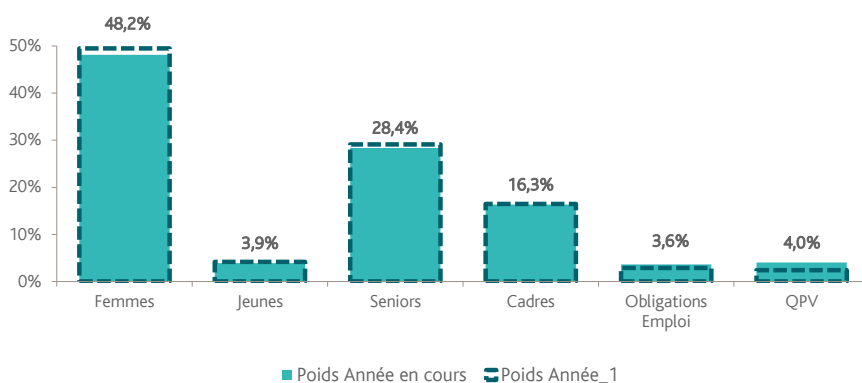
ÉVOLUTION DES DEFM



	juin-16		juin-17		juin-18	
	DEFM		DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 810		1 249	-31,0%	1 071	-14,3%
dont CRP						
dont CTP						
dont CSP	1 810		1 249	-31,0%	1 071	-14,3%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	juin-17		juin-18		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	618	49,5%	516	48,2%	-16,5%
Moins de 25 ans	52	4,2%	42	3,9%	-19,2%
50 ans et plus	364	29,1%	304	28,4%	-16,5%
Cadres	206	16,5%	175	16,3%	-15,0%
Obligations d'emploi	36	2,9%	39	3,6%	8,3%
Quartiers Prioritaires de la Ville	30	2,4%	43	4,0%	43,3%



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
 Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
 Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
 Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
 Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeur de publication :
 Alain MAUNY
 Directeur de la rédaction :
 Josette BARREAUD
 Conception et réalisation :
 Service Statistiques, Etudes et Evaluation
 Catherine DORNIC, Brigitte VIGOUROUX.

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire,
 1 rue de la Cale Crucy - CS 67910
 44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org
www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

